

Débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2024

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a prévu la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 précise que ce débat se fait sur la base d'un rapport présentant les éléments de contexte et les axes essentiels qui président à la préparation du budget de l'année suivante.

Ce rapport présente donc successivement le cadre de l'élaboration du budget 2024 et les grandes orientations budgétaires proposées pour 2024.

I. Le cadre de l'élaboration du budget 2024

A. Contexte national

L'activité économique de notre pays, après un rebond en 2022 lié à la sortie de la pandémie COVID, connaît un ralentissement en cette année 2023 avec un taux de progression qui ne dépassera pas 1%. En 2024, la croissance économique devrait s'établir à environ 1,4%, soit un niveau relativement faible en raison de la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques. Mais il en sera pratiquement de même dans tous les pays occidentaux.

En 2024, l'inflation, avec un taux prévu de 2,6%, connaîtra un ralentissement. Mais, intervenant après deux années de progression très forte du niveau général des prix, elle alourdira encore très sensiblement les dépenses des collectivités locales.

Dans la zone euro, par rapport à la plupart des autres pays, la France continuera à se singulariser dans deux domaines : le déficit et l'endettement public resteront très élevés. Le déficit, bien qu'en légère baisse, sera de l'ordre de 4,4% du Produit Intérieur Brut (PIB) - l'endettement, actuellement de 3 050 milliards, progressera en valeur absolue et représentera environ 110% du PIB en 2024, générant une charge d'intérêts de 52 milliards (en augmentation d'une quinzaine de milliards par rapport à 2023 en raison de la hausse des taux).

B. Les relations entre l'Etat et les collectivités locales

En matière d'impôts locaux, et après les importantes réformes de ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales-allègements des impôts locaux sur la production), la loi de finances n'apporte pas de novation. Il faut signaler cependant que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), contrairement à ce qui avait été annoncé, ne disparaîtra pas totalement en 2024. Après avoir été réduite de moitié en 2023, elle diminuera progressivement, pour être définitivement supprimée en 2027. Cela étant, d'ores et déjà, le bloc communal ne perçoit plus le produit de la CVAE et reçoit, à titre de substitution, une dotation de TVA, qui n'est plus reliée à l'activité économique de chaque territoire local. L'autonomie financière des collectivités territoriales s'en trouve réduite.

L'Etat a prévu d'augmenter sensiblement certaines dotations qu'il verse aux collectivités locales et notamment la dotation globale de fonctionnement. Mais notre Commune n'est pas éligible à cette dotation en raison de son potentiel financier. Il faut aussi rappeler que Vélizy-Villacoublay fait partie de la petite minorité de Communes qui verse à l'Etat une contribution au redressement des finances publiques de notre pays.

Les décisions prises par l'Etat en matière de rémunération des fonctionnaires, aussi légitimes qu'elles soient pour protéger le pouvoir d'achat des agents publics, vont peser lourdement sur les finances locales. Tel sera le cas notamment des mesures en faveur des bas salaires et de l'attribution de 5 points d'indice à tous les fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

C. Le contexte intercommunal

Après avoir été sensiblement augmentée en 2023 pour tenir compte du transfert à Versailles-Grand Parc de la compétence tourisme et du produit de la taxe de séjour, l'attribution de compensation n'évoluera pas en 2024. Elle devrait, comme l'an passé, s'élever à 36 738 000 €.

Dans le cadre du pacte financier qui lie la Communauté d'Agglomération et ses Communes-membres, VGP vient de décider d'attribuer à notre Commune un fonds de concours de 4,24 millions au titre de la croissance du produit de sa fiscalité économique générée par les entreprises de Vélizy-Villacoublay. Cette somme viendra alimenter les recettes de notre budget d'investissement en 2024.

D. Le contexte communal

En 2024, la Commune sera confrontée à la nécessité d'augmenter ses dépenses de fonctionnement. Cette évolution sera la résultante de plusieurs facteurs :

- l'inflation générale qui alourdira le coût de ses achats de biens et services,
- la disparition prévue de l'amortisseur du coût de l'énergie,
- le fonctionnement en année pleine des nouveaux équipements que sont la crèche Les Nénuphars et la ludothèque,
- les augmentations des rémunérations versées aux agents communaux, en raison des décisions prises par l'Etat en faveur des fonctionnaires et de la probable augmentation du SMIC en 2024.

Sur le plan de l'investissement, l'année 2024 se caractérisera par l'inscription dans le budget de crédits importants pour financer les premières dépenses significatives destinées à lancer le grand projet de restructuration du Cœur de Ville et la construction d'un nouvel Espace Jeunesse (dévoisement de réseaux - démolition de l'immeuble BARRACO - études de l'assistant à maître d'ouvrage). En outre, les opérations de maintenance et de valorisation du patrimoine existant (écoles-centres de loisirs-centre RAVEL, ...) se poursuivront activement. Par ailleurs, des dépenses nouvelles seront engagées pour renforcer la cyber-sécurité et les équipements liés à la Ville Intelligente (capteurs de stationnement et d'utilisation d'énergie électrique).

II. Les orientations budgétaires pour 2024

A. Des recettes de fonctionnement en progression

Les prévisions des recettes ont été établies de manière prudente en prenant en compte plusieurs éléments :

- 1- Pas d'augmentation des taux d'imposition fixés par la Commune, c'est-à-dire les taux des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Après celle de 2023 (+7,1%), une actualisation des bases de ces impôts sera sans doute décidée par l'Etat, ce qui entrainera une légère hausse du produit de notre fiscalité directe (de l'ordre de +4%).

Comme l'année précédente, le montant prévisionnel des impôts directs prendra en compte la réduction de 50% des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 de la loi de finances 2021). Cette baisse est toutefois intégralement compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui conduira à majorer les crédits de dotation.

- 2- Légère augmentation des produits des services en raison des éléments suivants :
 - ouverture progressive de la crèche les Nénuphars à compter de septembre 2023,
 - ajustement de la fréquentation des centres de loisirs pendant les vacances scolaires,
 - actualisation des tarifs des services communaux rendue nécessaire par l'inflation des coûts (restauration scolaire notamment).
- 3- Légère augmentation des subventions et dotations perçues, due à l'ouverture de la crèche les Nénuphars et au mécanisme de compensation prévu pour financer la perte de 50% des impôts fonciers des établissements industriels (voir ci-dessus).
- 4- Stabilité des revenus d'immeubles
- 5- Stabilité de l'attribution de compensation

Au total, les recettes de fonctionnement devraient s'établir à environ **67 M€**, contre 64,4 M€ en 2023, selon les principales estimations figurant ci-dessous :

	2023	2024
Impôts directs locaux	13,4 M€	15,1 M€
Attribution de compensation	36,9 M€	36,7 M€
F.N.G.I.R. (Fonds national de garantie individuelle des ressources)	0,9 M€	0,9 M€
Produits des services	4,7 M€	4,95 M€
Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...)	1,6 M€	1,6 M€
Dotations diverses	5,1 M€	5,6 M€
Autres produits (taxe de séjour, sur l'électricité, droits de mutation...)	1,4 M€	1,4 M€
Atténuations de charges (remboursements)	0,35 M€	0,6 M€

B. Des dépenses de fonctionnement en augmentation

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 61,2 M€ contre 58,3 M€ en 2023. Cette progression résulte pour l'essentiel du contexte inflationniste ainsi que de l'ouverture de la crèche Les Nénuphars et de la ludothèque.

a) Accroissement des dépenses de personnel (+3,48 %)

Les dépenses de personnel devraient s'établir à 29,2 M€. Les principaux éléments pris en compte pour cette évaluation sont :

- l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 1^{er} janvier,
- les augmentations du SMIC (deux augmentations prévisibles sur 2024 +3,3%), du plafond de sécurité sociale (+3,98%) et du taux de remboursement des abonnements de transport domicile-travail (+25%),
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...),
- la création de postes pour le self DAUTIER (3 postes).

Les effectifs de la Commune en 2023 représentent 538,50 postes en équivalent temps plein (dont 404,40 agents titulaires). 24 postes sont occupés à temps partiel en 2023 et 5 sont à temps non complet.

Le tableau ci-dessous détaille les effectifs par filière, et le second tableau reprend les différentes composantes, par typologie de dépenses, des charges de personnel (chapitre 012).

Effectifs 2023 de la commune sur emploi permanent	Catégorie	Nbre d'agents titulaires	Nbre d'agents titulaires en ETP	Nbre d'agents contractuels	Nbre d'agents contractuels en ETP	Effectif total	Effectif total en ETP
Filière administrative	A	8	8	11	10,7	19	18,7
	B	17	16,8	2	2	19	18,8
	C	66	64,8	2	2	68	66,8
Filière technique	A	4	4	6	6	10	10
	B	5	5	6	6	11	11
	C	138	135,7	32	32	170	167,7
Filière animation	A	0	0	0	0	0	0
	B	10	10	0	0	10	10
	C	55	54,8	17	17	72	71,8
Filière culturelle	A	0	0	2	2	2	2
	B	5	4,8	3	3	8	7,8
	C	4	4	0	0	4	4
Filière Police municipale	A	1	1	0	0	1	1
	B	0	0	0	0	0	0
	C	18	18	0	0	18	18
Filière sportive	A	0	0	0	0	0	0
	B	8	8	1	1	9	9
	C	0	0	0	0	0	0
Filière sociale	A	20	19,8	10	7,8	30	27,6
	B	28	27,4	10	9,8	38	37,2
	C	23	22,3	14	14	37	36,3
Sans filière		0	0	21	20,8	21	20,8
TOTAL		410	404,40	137	134,10	547	538,50

Composantes des charges de personnel	Montants en millions d'euros		
	2022	Estimation 2023	Prévisions 2024
Traitement de base indiciaire	12,44	12,82	13,84
Nouvelle bonification indiciaire	0,06	0,05	0,06
Indemnité de résidence	0,38	0,39	0,41
Supplément familial de traitement	0,19	0,19	0,19
Régime indemnitaire et autres primes	3,60	3,81	4,09
Charges patronales	7,25	7,43	7,69
Avantages en nature	0,09	0,09	0,09
Autres	2,84	2,88	2,89
TOTAL	26,85	27,66	29,26

De plus, conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de préciser que les indemnités perçues par les élus devraient s'élever à 212 K€ dont 49 K€ versées au titre des mandats externes exercés auprès de Versailles Grand Parc, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy Vélizy (SIAJV) et du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

b) Augmentation conséquente des charges générales (+10,31%)

Les charges générales de fonctionnement comprennent notamment les dépenses énergétiques, les frais d'entretien des bâtiments, le matériel nécessaire au fonctionnement des services, les primes d'assurance, ainsi que les prestations de services.

Leur augmentation en 2024 (18,4 M€ contre 16,7 M€ en 2023) sera principalement due à la prise en compte de l'augmentation de l'énergie (+760 K€), de la restauration scolaire (+200 K€), des prestations de propreté des espaces publics (+200 K€), de l'ouverture de la crèche Les Nénuphars et de la ludothèque. Les montants inscrits sur ce chapitre des charges générales prennent également en compte l'inflation qui affectera la totalité des achats des biens et services.

c) Maintien à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde

Les subventions allouées pour les activités associatives et culturelles en faveur des Véliziens resteront au même niveau qu'en 2023 (5,2 M€).

d) Légère augmentation de la contribution aux différents fonds de péréquation

La contribution de la Commune au titre de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), devrait rester stable en 2024 à 52 K€ ainsi que la contribution au redressement des finances publiques (0,6 M€).

La contribution au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) devrait augmenter (4,0 M€ contre 3,70 M€ au BP 2023).

e) Maintien à un niveau élevé des dépenses à finalité sociale

Augmentation de la subvention versée au CCAS (870 K€) et maintien des aides à destination des familles (coupons sport, soutien scolaire, transport scolaire...) (130K€). La subvention allouée à l'AMAD s'élèvera à 360 K€.

C. Un autofinancement en légère baisse

L'autofinancement de la Commune est constitué par :

- l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux charges réelles de fonctionnement qui devrait s'établir à 1,65 M€,
- la dotation aux amortissements qui sera de 4,15 M€.

En 2024 l'autofinancement devrait s'élever au total à 5,8 M€ (6,1 M€ en 2023).

D. Des recettes d'investissement en hausse

- a) Baisse du FCTVA en raison du niveau des investissements pris en compte (1,2 M€ contre 1,8 M€ initialement prévus en 2023).
- b) Hausse du produit de la taxe d'aménagement liée au nombre de projets immobiliers en cours (1,7 M€ contre 1,4 M€).
- c) Hausse du retour incitatif de VGP (6,4 M€ contre 2,2 M€ au BP 2022).
Il est prévu qu'en 2024 la commune appelle les retours incitatifs 2021 (2,2 M€) et 2023 (4,2 M€).

En prenant en compte l'autofinancement évoqué plus haut, les recettes d'investissement pourraient s'établir globalement à 16 M€ (14 M€ en 2023), selon les estimations figurant ci-dessous :

	2023	2024
F.C.T.V.A.	1,8 M€	1,2 M€
Taxe d'aménagement	1,4 M€	1,7 M€
Subventions et fonds de concours VGP	3,5 M€	7,7 M€
Remboursement sur avances versées - Louvois	1,0 M€	0,0 M€
Produits des cessions d'immobilisations	0,2 M€	0,0 M€
Autofinancement	6,1 M€	5,8 M€

E. Des dépenses d'investissement en augmentation

Les dépenses d'investissement à financer sur l'exercice 2024 devraient être de l'ordre de **16,3 M€** (14 M€ en 2023).

Ces dépenses concernent principalement :

- le dévoiement des réseaux du mail (1,4 M€),
- l'aménagement d'un espace Beach-Volley au stade Jean de NEVE (1,38 €),
- l'AMO relative à l'aménagement urbain du projet du Mail (1 M€),
- la déconstruction du site BARRACO (0,9 M€)
- les études relatives à la construction de l'Espace Jeunesse sur le site BARRACO (400 K€),
- la réfection de la rue PERDREAUX (400 K€),
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage public via le marché de performance énergétique (CREM) (700 K€),
- la réfection du parking Mozart (960 K€),
- la végétalisation d'une cour d'école (400 K€),
- la rénovation du hall d'accueil et la remise en état du parquet du centre RAVEL (370 K€),
- l'enveloppe affectée à la réfection des rues (450 K€),

- les investissements informatiques (1M€) avec notamment :
 - o l'acquisition de capteurs de stationnement (116K€) et l'équipement de module de télégestion dans les armoires pilotant l'éclairage public (75 K€) dans le cadre de la Ville Intelligente,
 - o le cœur de réseau (200 K€), le firewall (70 K€) et l'antivirus serveurs (15 K€) dans le cadre de la Cybersécurité
 - o l'achat de licences (240 K€),
 - o l'acquisition de matériel divers (220 K€).
- le remplacement d'un TGBT – Hôtel de Ville (120 K€),
- la remise en état des squares Jean MONNET et LOUVOIS (100 K€),
- la mise en conformité incendie de la cuisine centrale DAUTIER (100 k€),
- les travaux d'accessibilité (105 K€),
- le versement de la surcharge foncière pour la construction de l'EHPAD (160 K€),
- les plantations d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble de la ville (150 K€),
- le renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs, équipements techniques...).

La programmation pluriannuelle d'investissement fournit des informations sur les principales opérations réalisées et prévues entre 2021 et 2026. Elle revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle a vocation à être actualisée régulièrement afin de prendre en compte les aléas, et à ce stade, elle se présente de la façon suivante :

Libellé	Montants en M€						
	Programmation sur période 2022-2026	2022		Prévision			
		Prév.	Réal.	2023	2024	2025	2026
Accessibilité	0,38	0,20	0,08	0,10	0,10	0,05	0,05
CREM - Rénovation éclairage public	3,07	0,32	0,27	0,70	0,70	0,70	0,70
Contrôle d'accès	0,23	0,08	0,10	0,09	0,02	0,01	0,01
Diffuseur A86	3,90	1,10	0,40	1,40	1,20	0,90	
Rénovations énergétiques - Audits et travaux	1,47			1,35	0,12		
Changement revêtement stade SADI LECOINTE	0,35	0,35	0,35				
Création espace Beach Volley	1,40				1,40		
Elémentaire Simone VEIL Travaux d'aménagement	3,03	2,67	2,90	0,13			
Végétalisation cours d'écoles	0,80				0,40	0,40	
Etudes et travaux centre BARRACO - Espace Jeunesse	4,84			0,54	1,30	1,50	1,50
Aménagement voirie rue de Picardie	5,71	0,14	0,15	5,56			
Aménagement voirie avenue DE GAULLE	0,25	0,25	0,25				
Réfection parking Mozart	1,06				0,96	0,10	
Dévoisement des réseaux du Mail	2,24			0,84	1,40		
Aménagement urbain Le Mail - Etudes et travaux	9,40			1,90	2,50	2,50	2,50
Avances SEM LOUVOIS - Construction d'équipements publics	6,40	4,80	6,10	0,30			

TOTAL	44,53	9,91	10,60	12,91	10,10	6,16	4,76
--------------	--------------	-------------	--------------	--------------	--------------	-------------	-------------

F. Un endettement qui poursuivra sa baisse

L'endettement de la commune, qui s'élèvera à un peu moins de 5 M€ au 31 décembre 2023, est composé de 5 emprunts dont les durées résiduelles s'échelonnent de 1 à 9 ans.

Comme en 2023, il n'est pas nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre au budget primitif de 2024. Ainsi, l'endettement tombera au 31 décembre 2024 en dessous de 4 M€ (soit environ 171 € par habitant contre 1 006 € pour la moyenne de la strate) et la dette ne sera plus composée que de 4 emprunts.

Cette situation particulièrement favorable fournira des marges de manœuvre financières pour les années à venir.